



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_021
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Maison de Veillées du Butor - Approbation du projet de mise en conformité**Le Président de séance expose :**

La Ville possède à ce jour deux Maisons de Veillées situées au Butor et à Vincendo, permettant à chaque famille de Saint-Joseph de veiller son défunt dans un lieu adapté et accessible à tous.

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé le 11 avril 2016 le projet de construction de la Maison de Veillée mortuaire du Butor et le 20 septembre 2019 celui de Vincendo.

La Maison de Veillée de Vincendo respectant les prescriptions techniques requises notamment en terme d'équipements réglementaires (casiers réfrigérés, tables de réfrigération...) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n°2022-1119/SP SAINT-PAUL/BRPA du 20 juin 2022) autorisant la création d'une chambre funéraire.

Cependant, celle du Butor ne disposant pas de tous les équipements techniques réglementaires, notamment de casiers réfrigérés, doit faire l'objet d'une mise aux normes conformément aux prescriptions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

« D2223-80 : Toute chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

D2223-81 : Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs lorsque la chambre funéraire est située à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante.

D2223-82 : La chambre funéraire doit disposer de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation. Ces derniers sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

D2223-83 :

La partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation. »

Dans le cadre de la mise en conformité, des parties de l'établissement font l'objet de modifications :

- Persiennes brise-vue à poser afin de garantir le passage des corps hors de la vue du public
- Clôture à rehausser (protection de la vue du voisinage ou des personnes extérieures)
- Installation de 3 casiers réfrigérés
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans les 3 salons de présentation permettant le renouvellement de l'air ambiant d'au moins 1 volume par heure pendant la durée de la présentation du corps
- Cellule de filtration d'air à charbon en partie basse (circulation d'air de type entrée haute et évacuation basse) assurant le renouvellement de l'air ambiant d'au moins 4 volumes par heure dans la salle de préparation

Une zone sera également réservée aux personnels pour l'accueil des familles.

Aussi, afin de régulariser cet équipement funéraire, une demande d'autorisation de chambre funéraire a été être transmise le 27 mars 2023 aux services de la Préfecture, conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- une note explicative,
- un plan de situation,
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise aux normes de la Maison de Veillées du Butor afin de se prévaloir de la qualité de chambre funéraire et de répondre aux prescriptions réglementaires de droit commun ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet de mise aux normes de la Maison de Veillées du Butor afin de se prévaloir de la qualité de chambre funéraire et de répondre aux prescriptions réglementaires de droit commun.

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023